

Commission permanente sur l'inspecteur général

Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation du contrat visant la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (appel d'offres 16-6853).

Rapport déposé au conseil municipal
le 27 novembre 2017

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 30 novembre 2017

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidente

*Mme Lorraine Pagé
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidents

*M. Richard Bergeron
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Benoit Dorais
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Erika Duchesne
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Edgar Rouleau
Cité de Dorval*

Membres

*Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle*

*M. Éric Alan Caldwell
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Manon Gauthier
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Beny Masella
Ville de Montréal-Ouest*

*Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 27 novembre 2017

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Membres des conseils municipal et d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général du rapport intitulé *Résiliation du contrat visant la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (appel d'offres 16-6853)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame la mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lorraine Pagé
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 13 septembre 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur le contrat visant la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard. En vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'inspecteur général a prononcé la résiliation du contrat octroyé par le conseil d'agglomération 25 août 2016

L'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté ses conclusions à la Commission le 10 octobre 2017.

Les membres de la Commission ont, par la suite, poursuivi leur analyse et convenu de la recommandation consignée au présent rapport.

LE CONTRAT VISANT LA RECONSTRUCTION DE BELVÉDÈRES, DE PASSERELLES ET DE SENTIERS AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD

Le BIG a mené une enquête suite à la réception de dénonciations à l'effet qu'une entreprise autre que l'adjudicataire réel du contrat découlant de l'appel d'offres 16-6853 exécutait les travaux sur le chantier. Les dénonciations remettaient en question le fait que cette autre entreprise puisse agir de la sorte, notamment en raison d'accusations criminelles pendantes à l'encontre du président de celle-ci.

L'appel d'offres 16-6853 a été lancé par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard. Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Généphi inc. pour un montant de 11 284 767,25\$.

L'enquête a révélé que Généphi avait conclu auparavant une entente de coentreprise avec Congeres inc., une entreprise n'ayant pas son autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) L'entente de coentreprise a été conclue en 2014 et détaille le fonctionnement de la coentreprise Généphi-Congeres. Le président et unique actionnaire de Généphi, Daniel Lefebvre, s'occupe du volet financier de la coentreprise : il fournit le cautionnement et le financement et s'engage à acquitter les factures que lui émet Congeres. Celle-ci est en charge de tout le volet opérationnel, de la recherche des appels d'offres à la préparation de la soumission et à la fourniture de la main d'œuvre et du matériel pour l'exécution du contrat.

Les faits recueillis lors de l'enquête menée par le BIG permettent de démontrer que Généphi et Congeres ont appliqué et respecté l'entente de coentreprise tout au long de l'appel d'offres 16-6853. Pascal Patrice, le président de Congeres, est celui qui a repéré l'appel d'offres, qui s'est chargé de l'essentiel de la préparation de la soumission, dont le fait de contacter divers sous-traitants, et qui a assumé la direction des travaux sur le chantier.

L'enjeu de ce dossier tient au fait que Généphi a déposé une soumission en son seul nom, ne révélant pas l'existence de l'entente de coentreprise à la Ville. D'autres gestes posés ont créé une certaine confusion masquant davantage le rôle réel joué par Congeres dans l'exécution de l'appel d'offres 16-6853, dont l'utilisation de boîte courriels et de signature électronique Généphi par des employés de Congeres.

L'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit deux conditions cumulatives pour que puisse intervenir l'inspecteur général. Celui-ci doit constater le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux. Il doit également être d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation du contrat.

En ce qui concerne le premier critère, l'inspecteur général juge que le dépôt d'une soumission au seul nom de Généphi alors que le dirigeant de cette entreprise, Daniel Lefebvre, sait que le contrat sera exécuté par une coentreprise constitue un faux renseignement donné dans le cadre du processus de passation d'un contrat. En l'espèce, il s'agit d'un faux renseignement quant à l'identité réelle du cocontractant de la Ville.

Ce manquement constaté est objectivement grave pour deux raisons. Premièrement, en ne déposant pas une soumission au nom de la coentreprise Généphi-Congeres, Généphi se retrouve à soustraire Congeres à l'obligation de détenir une autorisation de l'AMF et du coup, à empêcher la Ville et le public de s'assurer de l'intégrité de l'adjudicataire du contrat.

Deuxièmement, Généphi se retrouve à entacher l'intégrité du processus d'appel d'offres. Partant du fait que l'obligation de détenir une autorisation de l'AMF par le décret 796-2014 est une exigence d'ordre public, les autres soumissionnaires pouvaient raisonnablement s'attendre à ce que le réel adjudicataire du contrat rencontre lui aussi cette exigence.

En somme, le BIG est d'avis que les conditions prévues à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal sont établies et il a prononcé la résiliation du contrat octroyé par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 à la suite de l'appel d'offres 16-6853.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Pour les membres de la Commission, l'exposé du BIG ne laisse aucun doute quant à la pertinence de la décision de résilier le contrat avec Généphi. Il n'y a donc aucune raison de recommander au conseil d'agglomération de renverser la décision du BIG.

La Commission salue également les personnes qui ont dénoncé auprès du BIG les situations particulières dans l'exécution de ce contrat.

Enfin, la Commission prend acte de la mise en demeure transmise à la Ville de Montréal par les procureurs de Construction Généphi.

LA RECOMMANDATION

La Commission remercie l'inspecteur général, Me Denis Gallant et les membres de son équipe.

CONSIDÉRANT le Rapport de l'inspecteur général intitulé «Résiliation du contrat visant la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (appel d'offres 16-6853)»;

La Commission reconnaît la pertinence des commentaires et analyses de l'inspecteur général dans ce dossier et fait la recommandation suivante aux conseils municipal et d'agglomération.

R-1

La Commission recommande de ne pas renverser la décision de l'inspecteur de résilier le contrat visant la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (appel d'offres 16-6853)